

Arrêté n° 2025-Agglo-0026

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2024-A-080 du 26 août 2024 donnant délégation de signature à Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion et ressources,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,
- Considérant** que l'arrêté mettant fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,
- Considérant** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Président,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2024-A-080 du 26 août 2024 donnant délégation de signature à **Régis ROUSSEL**, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion et ressources, **est abrogé à compter du 31 janvier 2025.**

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31/01/2025

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.